



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 AVRIL 2026**

Délibération n° CA 34/2026

**Portant sur le rapport relatif à la prise en charge d'une partie des surcoûts ETS
présentant une incidence sur les délégations de service public relatives à
l'exploitation de transport maritime de marchandises et de passagers conclues
avec la compagnie Corsica Linea**

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 15 Avril 2026 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Jean Félix Acquaviva, Conseiller Exécutif, Président de l'Office des Transports de la Corse, à la salle des délibérations de la Collectivité de Corse à Bastia.

Membres présents :

M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Conseiller Exécutif, Président de l'OTC
M. BENZONI Joseph	Représentant la CCI de la Corse du Sud
M. BRADESI Laurent	Représentant le syndicat Strada Corsa
M. DE PERETTI Nicolas	Représentant le syndicat CFDT
Mme FERRI Evelyne	Représentant le syndicat CGT
M. LUCCIONI Don Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. ORSONI Marc Aurèle	Représentant le syndicat STC
M. PANZANI Jean-Paul	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Jean-Michel	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. VALDRIGHI Hervé	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Membres ayant donné pouvoir :

Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette	Présidente de l'Assemblée de Corse
Mme ANTONINI Danielle	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. BINDINELLI Jacques	Représentant le syndicat SPTC
M. BOCOGNANO Xavier	Représentant la Chambre d'Agriculture 2A
M. FILIPPI Jacques	Représentant la Chambre d'Agriculture 2B
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme MARCHETTI Sandra	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. MELA Georges	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. VANNI Hyacinthe	Conseiller de l'Assemblée de Corse

Pour l'autorité compétente : **Membres absents ou excusés :**



Mme BASTIANI Angèle
M. BICCHIERAY Didier
Mme CASANOVA NICOLAI Paule
M. CASTELLI Antoine
M. GIOVANNANGELI Dominique
Mme LEBOMIN Vanina
M. LECCIA Jean-Baptiste
M. MIAS Patrick
Mme PIETRI Véronique
M. QUASTANA Paul
Mme TIBERI Julia
M. TROJANI Paul

Présidente de l'ATC
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat CGC
Représentant l'URAF de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat FO
Représentant la CRMA de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant la CCI de la Haute Corse

Membre de plein droit :

M. Éric JALON, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par Mme Emilie FOURDRINIER, chargée de mission Pôle animation et coordination des politiques publiques.

Membres avec voix consultative :

M. SANTONI Jean-François Directeur Général de l'OTC
Mme STAEBLER Martine Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. NICOLAI Ange représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- **Vu** la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- **Vu** la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- **Vu** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- **Vu** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- **Vu** la délibération n° 22/188 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2022 approuvant les conventions de Délégation de Service Public de transport maritime 2023-2029,
- **Vu** la délibération n° CA 29/2024 du Conseil d'Administration de l'Office des transports de la Corse en date du 15 juillet 2024 portant sur le rapport relatif à la directive UE n°2023/959 dite ETS ;
- **Vu** l'arrêté n°25/065 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 18 février 2025 portant désignation de Monsieur Jean Félix Acquaviva, Président de l'Office des Transports de la Corse,



Vu l'arrêté n° 25/105 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 01 Avril 2025 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

- **Vu l'arrêté n° 25/311 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 10 Juin 2025 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,**
- **Vu l'arrêté n° 25/441 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 22 Juillet 2025 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,**
- **Vu le rapport relatif à la prise en charge d'une partie des surcoûts ETS présentant une incidence sur les délégations de service public relatives à l'exploitation de transport maritime de marchandises et de passagers conclues avec la compagnie Corsica Linea.**

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1^{er} :

Approuve le rapport relatif à la prise en charge d'une partie des surcoûts ETS présentant une incidence sur les délégations de service public relatives à l'exploitation de transport maritime de marchandises et de passagers conclues avec la compagnie Corsica Linea.

Nombre total de membres du conseil d'administration : 32

Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés : 20

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de non-participations : 0

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à conclure le protocole transactionnel visé au II. du rapport et annexé, signature pouvant intervenir à la suite de la délibération de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

Autorise l'ordonnateur de l'Office des Transports de la Corse à s'assurer de l'existence des crédits budgétaires suffisants pour le versement des sommes figurant au protocole transactionnel et, le cas échéant, procéder à l'inscription des crédits.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 Avril 2026

Jean Félix ACQUAVIVA